

Distr.
RESTREINTE

TD/B/39(2)/R.3/Add. 3
18 février 1993

Original : FRANCAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Trente-neuvième session
Deuxième partie
Genève, 15 mars 1993
Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION ET CLASSEMENT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX FINS DE L'ARTICLE 77 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Demande d'Innovations et Réseaux pour le Développement (IRED)

Note du secrétariat de la CNUCED

1. Le Secrétaire général de la CNUCED a reçu du Secrétaire général d'Innovations et Réseaux pour le Développement (IRED), une lettre datée du 25 janvier 1993, par laquelle celui-ci demandait au Conseil du commerce et du développement d'inscrire cette organisation sur la liste visée à l'article 77 de son règlement intérieur.
2. Après avoir examiné les renseignements fournis, le secrétariat estime que, sous réserve de l'assentiment du Bureau du Conseil du commerce et du développement, Innovations et Réseaux pour le Développement peut être classée dans la catégorie spéciale conformément au paragraphe 12 b) de la décision 43 (VII) du Conseil.
3. Des renseignements sur IRED sont joints en annexe.

Le présent document, actuellement destiné uniquement à renseigner les gouvernements des Etats membres de la CNUCED, fait l'objet d'une distribution restreinte à leur usage exclusif. Il est prévu de lever cette restriction en temps opportun.

GE.93-50452/2301R

Annexe

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR INNOVATIONS ET RESEAUX POUR LE DEVELOPPEMENT

Historique

1. L'IRED s'est créée le 8 septembre 1980 à l'initiative commune d'un certain nombre de dirigeants d'organisations non gouvernementales d'Afrique, d'Asie et d'Europe dont l'Institut panafricain pour le développement, le "Marga Institute" et l'Institut asiatique pour le développement rural. L'Amérique latine a rejoint l'association en 1984.

Buts et objectifs

2. L'IRED a pour objectifs : i) de repérer ou de susciter, dans le monde entier, des initiatives novatrices susceptibles de promouvoir un développement endogène aux niveaux local, régional et national; ii) d'aider ces initiatives à établir des liens entre elles, aux différents niveaux et dans différents continents; iii) de soutenir ou créer des réseaux pour favoriser la communication et l'action commune de ces initiatives locales de développement (ILD); iv) d'apporter un appui à ces ILD et à ces réseaux, en particulier dans les domaines suivants : financement, consultations et appuis techniques, organisation et gestion; v) de soutenir et de favoriser l'organisation ou la promotion de zones de développement endogène en privilégiant l'appui aux zones déjà existantes, de façon à étudier le développement dans son ensemble; vi) de favoriser l'établissement de nouvelles formes de coopération internationale entre pays industrialisés et pays pauvres et entre ces derniers; vii) d'une façon générale, de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, toute initiative dont la finalité répond aux besoins des populations locales défavorisées et facilite leur participation aux décisions et leur organisation, telles qu'elles la souhaitent.

Membres

3. Le recrutement des membres est ouvert à chaque individu. Chaque candidature doit être appuyée par deux personnes déjà membres de l'Association. Au 18 janvier 1993, IRED comptait 209 membres répartis dans les pays suivants : Allemagne, Angola, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Structure

4. Les organes de l'IRED sont les suivants : la Collectivité des membres (CM) qui comprend les personnes admises par l'Assemblée générale des délégués (AGD) comme membres de l'Association. Elle élit tous les quatre ans les 15 délégués qui constituent l'AGD. Ce faisant, elle tient compte d'une répartition géographique et sectorielle équitable; l'Assemblée générale des délégués (AGD) qui est le pouvoir suprême de l'Association et adopte et modifie les statuts et prend toute décision concernant l'orientation et la gestion de l'Association. L'AGD administre l'Association, crée des groupes de travail et de réflexion en relation avec les thèmes et activités de l'Association. Elle peut aussi créer tout centre, institut, projet, etc. nécessaire à la réalisation des objectifs de l'Association; le Comité exécutif qui est l'organe administratif de l'Association. Il se compose de cinq membres de l'AGD élus par elle et il est chargé de l'exécution courante des décisions de l'AGD et administre l'Association entre deux réunions de l'AGD; le Secrétariat général qui est l'organe permanent d'animation, de gestion et de coordination de l'Association. Il est dirigé par un Secrétaire général, assisté de deux secrétaires généraux adjoints; les Services d'appuis régionaux qui sont basés en Amérique latine, Asie, Afrique, Europe et Amérique du Nord.

Ressources financières

5. Les ressources de l'Association sont composées des cotisations de ses membres; des dons et subventions provenant de sources publiques ou privées et dont les objectifs sont compatibles avec ceux de l'Association; des montants reçus en rémunération de tout service contractuel rendu à des tiers; des intérêts ou du produit des biens et capitaux appartenant à l'Association.

Relations avec d'autres organisations internationales

6. L'IRED bénéficie du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, catégorie II, et de l'UNESCO (catégorie C); il collabore depuis plusieurs années avec les Nations Unies et ses agences spécialisées.

Publications

7. L'Association publie plusieurs livres, rapports d'échanges/séminaires, articles/documents, études, et un bulletin de liaison qui paraît quatre fois par an en français, anglais et espagnol.

Liaison

8. La liaison avec le secrétariat de la CNUCED sera assurée par le Secrétaire général de l'IRED, M. Fernand Vincent. Il pourra être remplacé par M. Marcel Furic.

Adresse

9. L'adresse de l'IRED est la suivante:

Innovations et Réseaux pour le Développement (IRED)
3 rue de Varembé
Case 116
1211 Genève 20
Suisse

Téléphone: (022) 734 17 16

FAX: (022) 740 00 11

10. Les langues de travail de l'Organisation sont le français, l'anglais et l'espagnol.
